



ARRETE N° 75/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- la demande de l'Ecole primaire Jules Verne, en vue d'organiser « **Le CROSS ELA** » en date du **vendredi 16 octobre 2026 de 8h30 à 11h00**,
- le parcours prévu,
- l'impossibilité d'assurer la sécurité des enfants sur le parcours de la manifestation sans prendre de mesures particulières temporaires en matière de police de circulation,

ARRETE

Art. 1 : Pour permettre le déroulement du CROSS ELA en toute sécurité, la circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Rue du Vieil Etang (entre l'intersection avec la rue de Hoenheim et l'intersection avec les rues du Verger et des Acacias) :

- la circulation sera interdite le vendredi 16 octobre 2026 de 8h30 à 11h00,
- le stationnement sera interdit et qualifié gênant le vendredi 16 octobre 2026 de 8h00 à 11h00.

Chemin d'exploitation Section 13 Parcelles n°467, 465 et 466, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin de l'intersection avec la rue du Vieil Etang, jusqu'à l'intersection avec le chemin d'exploitation Section 13 Parcelle n°261, le vendredi 16 octobre 2026 de 8h30 à 11h00,

Chemin d'exploitation Section 13 Parcelle n°261, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin de l'intersection avec le chemin d'exploitation Section 13 Parcelle n°466 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural Souffelweyersheimer Weg Section 13 Parcelle n°927, le vendredi 16 octobre 2026 de 8h30 à 11h00,

Chemin rural dit Souffelweyersheimer Weg Section 13 Parcelle n°927, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin de l'intersection avec la rue du Vieil Etang, jusqu'à l'intersection avec chemin d'exploitation Section 13 Parcelle n°261, le vendredi 16 octobre 2026 de 8h30 à 11h00,

Chemin rural dit Viehweg Section 13 Parcelle n°427, la circulation sera interdite sur le chemin compris entre l'intersection avec la rue des Fleurs et l'intersection du chemin rural dit Souffelweyersheimer Weg, le vendredi 16 octobre 2026 de 8h30 à 11h00,

Art. 2 : La circulation sera interdite sauf pour les riverains sur l'ensemble des voies du quartier Saint Thomas le vendredi 16 octobre 2026 de 8h30 à 11h00, à savoir les rues de Haldenbourg, du Vieil Etang, du Verger, des Prés, des Fermes, des Acacias, du Noyer, du Houblon, des Eglantines et le passage des Aubépines.

Art. 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de Mundolsheim et la rue de Hoenheim.

Art. 4 : Une dérogation concernant la circulation et selon les possibilités d'accès, sera accordée aux organisateurs de la manifestation, aux véhicules communaux et à tous les véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulances et véhicules d'urgences (EDF/GDF/SDEA) et au gestionnaire de la voie.

Art. 5 : Les services techniques de la Commune mettront en place les éléments techniques (barrières, signalisation...) nécessaires à la sécurisation et à la signalisation du parcours.

Art. 6 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 7 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Jules Verne.

Fait à Niederhausbergen,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

